



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi deux avril deux mille vingt et un, à 17h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Jean-Louis COSSA.

Date de convocation 26.03.2021

Étaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Monsieur François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02/04/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Arnaud ROCHE

N°02.2021

12 / APPROBATION DU BLASON DE BEUIL COMME LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur Nicolas DONADEY, quatrième adjoint au Maire, propose une délibération relative au blason officiel de la Commune. En l'absence du Maire, Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire, lui propose de la présenter :

Rapporteur : M. DONADEY Nicolas – quatrième adjoint au Maire

Monsieur DONADEY expose au Conseil Municipal :

Un logo constitue une base d'une charte graphique qui doit refléter l'image de la commune et rendre les documents générés par la commune identifiables rapidement. Il doit également être transposable à divers supports et être reconnaissable de près comme de loin.

Le **changement de logo de la commune** et l'implantation d'une nouvelle identité ne doivent pas être pris à la légère. D'abord parce que l'identité d'une ville touche le cœur des citoyens qui y vivent, et ensuite parce que bien souvent l'argent utilisé est celui de la collectivité, et que toute dépense doit être justifiée. S'il s'agit de rafraîchir l'image de ladite ville, mieux vaut le faire correctement et durablement et investir un budget adéquat auprès de **professionnels spécialisés** pour économiser sur le long terme. **Une identité remarquable durera des années.**

Dans l'éventualité où la commune décidait de créer un nouveau logo, celui-ci devra être réalisé en respectant les critères ci-dessus et en associant les Beuillois à sa création.

Le logo imposé adopté sans délibération et sans concertation, porte préjudice à l'image de la ville. De plus, ce logo a remplacé le blason officiel dans les échanges numériques avec les différents services de l'état ce qui est incohérent car il s'agit un logo « touristique ».

Le Blason est présenté ci-dessous :

AR PRÉFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_12-DE
Regu le 22/04/2021

Il est composé d'un soleil orange à 16 branches sur fond jaune. Le nom de la commune inscrit en bleu au-dessus.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le blason officiel de Beuil comme seul Logo de la commune de Beuil
- AUTORISE son déploiement sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

VOTES :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Premier Adjoint,

The image shows a blue ink signature of the First Deputy Mayor. To the right of the signature is the official seal of the Mairie de Beuil, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BEUIL' and the number '06470'.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_12-DE
Reçu le 22/04/2021